



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe et Martinique

Question écrite n° 27429

## Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les taux de pesticides présents dans les eaux et sols de la Martinique et de la Guadeloupe. Dans son rapport de 2003, l'Institut français de l'environnement confirme une pollution préoccupante des eaux déjà signalée auparavant. En Martinique, les insecticides comme le chlordécone, le bêta-HCH ont souvent des teneurs dépassant le maximum tolérable alors qu'ils sont interdits respectivement depuis 1983 et 1987. En outre, d'autres produits proscrits auraient été employés dans l'agriculture martiniquaise après leur prohibition. Comment cela a-t-il pu se produire ? Les dégâts pour un si petit pays risquent d'avoir de graves répercussions sanitaires et économiques. Il a été engagé par son ministère « des travaux de recherche pour fixer les limites de résidus en tenant compte des habitudes alimentaires, et un travail agronomique et de conseil aux agriculteurs visant à la réorientation des productions et l'emploi raisonné des produits phytosanitaires ». Il lui demande alors de déterminer les moyens envisagés pour optimiser l'efficacité des contrôles phytosanitaires pour le bien-être des consommateurs en Martinique et de déterminer des responsabilités liées à une défaillance de ces contrôles.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les taux de pesticides présents dans les eaux et sols de la Martinique et de la Guadeloupe. Il est parfaitement exact qu'aux Antilles des taux de pesticides élevés ont été récemment mesurés dans certaines zones, dans les eaux ou les sols. Il est tout aussi vrai que les substances actives visées sont des organochlorés tels le chlordécone ou le bêta-HCH, molécules largement utilisées par le passé dans le cadre de la protection des bananeraies et interdites depuis plusieurs années. Les éléments explicatifs à la situation décrite tiennent à la durée de vie de ces produits et au fait que le ministère chargé de l'agriculture a reçu cette mission de surveillance et de contrôle par la loi d'orientation agricole de juillet 1999. Depuis l'année 2000, et malgré les difficultés inhérentes à l'éloignement des Antilles des laboratoires d'analyse compétents, les services de la DAF (SPV), ont largement intensifié les contrôles effectués, centrés désormais sur les problématiques soulevées. L'objectif poursuivi est double : détecter le mieux possible tout nouveau problème existant ; cerner l'impact spatial quantitatif de ces contaminations et proposer des solutions alternatives de valorisation des surfaces agricoles concernées. De plus, la loi de finances pour 2003, malgré un contexte difficile, a permis la création de treize postes pour les services chargés de PV, et ces postes ont été choisis en fonction des propositions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ou des directions de l'agriculture et de la forêt tout en donnant une priorité au contrôle des produits phytosanitaires. Le ministère chargé de l'agriculture entend continuer cette politique de contrôle alliée à une meilleure information des différents acteurs sur les risques engendrés par l'emploi des produits phytosanitaires et utiliser la législation et la réglementation en vigueur en cas d'infraction caractérisée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

**Circonscription** : Martinique (4<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 27429

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 novembre 2003, page 8328

**Réponse publiée le** : 23 mars 2004, page 2288